



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 353 .
Date :

Mis en ligne le : 05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Lieu : Terrain dans le Parc du Griffon
Date : 30 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal numéro 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

Considérant la demande, en date du 16 mai 2023, de Mr Philippe COLOMBIER représentant la société Segula Global Service, sise 32 chemin de la Tuilière, Immeuble Beehive à 13127 Vitrolles sollicitant l'autorisation d'utiliser un terrain dans le parc du Griffon pour organiser un concours de pétanque ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementé et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société Segula Global Service, représentée par Mr Philippe COLOMBIER est autorisée à utiliser le terrain matérialisé sur le plan en annexe, dans le parc du Griffon pour organiser un concours de pétanque, le vendredi 30 juin 2023, de 12h à 18h.

Article 2

Le permissionnaire devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon, à savoir le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Article 3

La société Segula s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de ses activités.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

En cas d'intempérie, la manifestation sera annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN

